

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 3 juillet 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 3 juillet à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DUCOUT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 15

Convocation :
Du 26.06.2019

Affichage :
Au 09.07.2019

Etaient présents : Valérie DUCOUT, Nadine HERVÉ, Jacques JOYET, Stéphane BERNARD, Nathalie SERVANT, Jacky JOUBERT, Brigitte BERTAU, Samuel BERGON, Nicole NEVEU, Christophe TERRIGEOL, Jackie VIÉ, Murielle CORRE, Pierre CARITAN

Absents - excusés : Béatrice GROIZELEAU et Béatrice JOYET ayant donné respectivement procuration à Nathalie SERVANT et Jacques JOYET.

Béatrice PELLETIER-JOUBERT, Marie-Françoise LHOPITAL, Sonia LEFEUVRE, Marie-Hélène RIVIERE, Aurélie ROUDIER, Raluca VASILE, Luc BUGNON, Jean-Luc PERIER

Secrétaire de séance : Pierre CARITAN

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mai 2019

A l'unanimité des membres présents,

le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019.

POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME

1. BUDGET PRIMITIF 2019 : Décision modificative N° 2

1.1 - Budget principal

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal que l'armoire frigorifique et le lave-vaisselle du restaurant scolaire ont été réparés tout dernièrement mais que cet électroménager est arrivé au terme de son bon fonctionnement.

Il précise toutefois que les frais de réparation pour l'armoire froide positive ont été élevés sur l'année 2018. Quant au lave-vaisselle, il a fallu remplacer la résistance en urgence.

Ces dépenses imprévues s'élèvent à 6 423.66 € TTC, qui pourraient être imputées en section d'investissement, après décision modificative du BP 2019.

Suite à la visite du restaurant scolaire des communes d'Yvrac et de Laruscade par les élus et le personnel communal, il a semblé nécessaire de revoir la conception initiale du self-service, ce qui porte le devis à 18 250 € TTC (remise incluse) au lieu de 17 712.96 € TTC, auquel s'ajouteront les travaux de mise aux normes sanitaires pour un montant de 2 020.93 € TTC (prévus initialement par les services techniques).

Par conséquent, M. Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative budgétaire sur l'exercice 2019 :

Section d'investissement - Dépenses

Article 020 / Dépenses imprévues : - 9 000 €

Article 2181 / opération 103 - Installations générales, agencements : + 2 000 €

Article 2188 / opération 300 - Autres immobilisations corporelles : + 7 000 €

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°02 du budget principal 2019.

1.2 – Budget Cinéma

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le TMS du cinéma (ordinateur du bureau) qui permet de créer les playlists et qui gère les téléchargements est tombé en panne. La commune possède ce matériel depuis 8/9 ans et il convient de procéder à son remplacement.

Au vu de l'urgence de la situation, un devis a été établi par la société CINÉ.SERVICE de Mérignac pour un montant de 2 089.00 € HT soit 2 506.80 € TTC correspondant à la fourniture et à l'installation d'une CDM BOX. En attendant, cette acquisition ladite société fait le prêt du matériel nécessaire au bon fonctionnement du cinéma de St Ciers.

M. BERNARD précise qu'aucun crédit en section d'investissement n'a été prévu au BP 2019, et qu'il convient de procéder à un transfert de crédits.

Par conséquent, M. BERNARD propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Cinéma de l'exercice 2019 (Budget M14/HT) :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6135 – Location immobilière : - 2 100 €

Article 023 – Virement à la section d'investissement : + 2 100 €

Section d'investissement

Recettes

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 2 100 €

Dépenses

Article 2183 – Matériel informatique : + 2 100 €

**A l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal approuve la décision modificative du budget Cinéma 2019.**

2. LICENCE IV appartenant à la « SARL LA TABLE DE MESSINE »

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la licence IV appartenant à la SARL LA TABLE DE MESSINE est en vente, et que la SELARL HIROU, Mandataire-Judiciaire à Libourne est chargée de la liquidation judiciaire de cette affaire.

Suite à la réunion du conseil municipal du 20 mai 2019, un courrier a été adressé à la SELARL HIROU, pour solliciter l'autorisation du Juge Commissaire pour une mutation de cette licence au bénéfice de la commune et connaître avec exactitude les conditions financières.

Au vu de l'accord de la Dirigeante de la Société débitrice, le Juge Commissaire va valider cette offre prochainement. La mutation au profit de la commune interviendra après consignation de la somme de 2 500 € à la Caisse des Dépôts et de Consignations. La SELARL HIROU confirme qu'il n'y aura pas de frais.

Madame le Maire rappelle l'importance pour la commune d'acquiescer cette licence au vu de l'intérêt public. En effet, dans le cadre de son projet de relancer une activité commerciale du métier de la restauration dans les bâtiments achetés par la commune en 2018, via EPF Nouvelle Aquitaine, dont l'objectif est la redynamisation du centre-bourg.

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle que la somme de 8 505 € est inscrite au BP 2019 par décision modification 01 votée lors du conseil municipal du 20/05/2019.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien l'acquisition de la licence IV appartenant à la « SARL LA TABLE DE MESSINE ».

Par 14 voix POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'acquiescer la licence IV appartenant à la « SARL LA TABLE DE MESSINE » par la commune pour un montant de 2 500 €, dans l'intérêt public communal
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires s'y réfèrent, et à signer toutes pièces utiles permettant cette acquisition.

M. Jacky JOUBERT précise que le maintien de son vote « CONTRE » est lié aux raisons pour lesquelles il avait fait part de son désaccord lors de la dernière séance du conseil.

3- **BAIL CIVIL** : sis au 70 avenue de la République

M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal que Madame Karine PLANCHENAU, intervenante ABA Autisme (l'Applied Behavioral Analysis ou analyse appliquée au comportement), souhaite louer une partie du local situé au 70 avenue de la République, avec l'usage des parties communes (couloir et toilettes), pour une activité liée à la petite enfance en situation d'handicap à compter du 1^{er} août 2019.

Mme le Maire propose de fixer le prix de la location à 150 € mensuel toutes charges comprises, auquel s'ajoutera le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères au prorata de la surface louée. Un bail civil sera établi entre les parties concernées, par la collectivité.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'établissement d'un bail civil entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde et Madame Karine PLANCHENAU, intervenante ABA Autisme, pour l'occupation d'une partie du local situé au 70 avenue de la République, avec l'usage et l'entretien des parties communes.
- **FIXE** le prix du loyer mensuel de 150 € toutes charges comprises, auquel s'ajoutera le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères au prorata de la surface louée. La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de location, qui sera établi par la commune.

4- **TRANSPORTS SCOLAIRES** : Région Nouvelle Aquitaine

Madame le Maire rappelle que la Région Nouvelle Aquitaine exerce, depuis le 1^{er} septembre 2017, la compétence d'organisation des transports scolaires, et que la société de transports HEBRARD a été retenue.

Dans la continuité, le projet de convention de délégation de compétence a été adopté en Commission Permanente du 24 mai 2019 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

A compter de la rentrée 2019/2020, la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang (les communes) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

L'Autorité Organisatrice de 2nd Rang sera le partenaire privilégié de la Région en assurant un relais de proximité auprès des usagers du service, et s'engage à assurer les prérogatives qui lui incombent au titre de la présente convention.

Madame le Maire rappelle que la Région prendra en charge le paiement des factures du transporteur et sollicitera une participation financière des familles. Cette dernière sera majorée de 15 € pour les familles qui inscriront leur(s) enfant(s) après la date limite d'inscription fixée par l'autorité compétente.

Il convient donc au conseil municipal de définir les modalités de prise en charge de la participation aux transports scolaires des enfants domiciliés hors commune (5 maximum/an) et de la majoration des pénalités pour les inscriptions tardives.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention 2019/2024 entre la Commune et la Région Nouvelle Aquitaine, et donne l'autorisation à Madame le Maire de signer ledit document.
- **DÉCIDE** La prise en charge intégrale, par la commune, de la participation des familles dont les enfants sont domiciliés dans la commune, suivant les conditions stipulées à l'article 5.2 de ladite convention
- **DÉCIDE** que les familles, dont les enfants sont domiciliés hors commune et scolarisés dans les établissements scolaires de St Ciers-sur-Gironde, devront s'acquitter intégralement de la participation financière qui leur incombe ; suivant les conditions stipulées à l'article 4.2 de ladite convention.
- **DÉCIDE** que les pénalités de retard susvisées seront à la charge des familles concernées, qui devront s'en acquitter au moment de l'inscription.

5. Perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par le Syndicat en lieu et place de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1928, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais

- Vu l'article L.5212-24 du CGCT : « Lorsqu'il existe un Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la TCCFE est perçue par le Syndicat en lieu et place des communes dont la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le Syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune intéressée » ; délibération adoptée avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable l'année suivante.

Considérant que le cahier des charges de concession de distribution d'électricité du Syndicat avec EDF/GDF services Gironde, approuvé par délibération du 5 octobre 2000, prévoit dans l'article 8 de l'annexe 1 « la taxe sur l'électricité instituée par l'autorité concédante » et dans l'article 19 de l'annexe 1 « le reversement d'une quote-part de cette taxe par le Syndicat à EDF en compensation de la reprise des emprunts contractés par le Syndicat avant la délégation de service public accordée à EDF ;

Considérant la délibération n°5 du Syndicat, en date du 25 septembre 2014, actualisant le coefficient multiplicateur à 8,50 pour application au 1^{er} janvier 2015, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4 ;

Considérant sa délibération en date du 9 octobre 2018, relative au transfert de la perception de la Taxe communale finale d'électricité par le SIEB, en lieu et place de la commune.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal réitère sa décision liée au transfert de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais (SIEB) en lieu et place de la commune de ST CIERS SUR GIRONDE à compter du 1^{er} janvier 2020.

INTERCOMMUNALITÉ

6. C.C. de l'Estuaire : Mise en place de la taxe de séjour au réel sur le territoire de compétence de la C.C.E. au 1^{er} janvier 2019

Expose :

Par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2018, il a été décidé l'institution d'une taxe de séjour au réel sur le territoire de la compétence de la C.C. de l'Estuaire à compter du 1^{er} janvier 2019, comme l'ensemble des communautés de communes limitrophes partenaires de la C.C.E. en matière touristique.

Par souci de cohérence et de solidarité territoriales, les communautés de communes de la Haute Gironde, réunies sous l'égide de Blaye, Bourg et Terres d'Estuaires, proposent une harmonisation des régimes et tarifs de taxe de séjour sur l'ensemble du territoire en tenant compte de la nouvelle législation en vigueur.

Ladite délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la C.C. de l'Estuaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire informe les membres du Conseil, que la Commune de St Ciers-sur-Gironde est concernée notamment pour les villas au Village aux Oiseaux, et par conséquent il convient de modifier la convention de location pour les meublés saisonniers.

Madame le Maire précise que les « logeurs » seront chargés de l'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de la C.C. de l'Estuaire.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal approuve la modification de la convention de location meublée saisonnière, suite à la mise en place de la taxe de séjour par la C.C. de l'Estuaire.

7. **C.C. de l'Estuaire : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le cadre d'un accord local**

Exposé :

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2019, il est proposé aux communes de conclure un accord local concernant la composition du futur conseil communautaire dans la perspective des élections municipales de mars 2020. Cet accord local correspond à la représentation actuelle des communes au sein du Conseil Communautaire issue déjà d'un précédent accord local, soit 31 membres.

Pour information : sans accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la C.C. de l'Estuaire, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquer : soit 27 membres.

L'idée de l'accord local est bien de déroger à cette répartition de droit commun pour proposer une répartition plus équilibrée entre les communes du territoire.

Les tableaux concernant la répartition de droit commun tout comme l'accord local issue du simulateur mis à disposition des intercommunalités par l'AMF, tiennent compte des dernières populations municipales officielles. A savoir :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ST CIERS S/GIRONDE	3025	5
VAL DE LIVEPNE	1739	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1597	3
REIGNAC	1555	3
ETAULIERS	1480	3
CARTELEGUE	1259	2
ANGLADE	943	2
SAINTE AUBIN DE BLAYE	829	2
ST SEURIN DE CURSAC	781	2
EYRANS	754	2
SAINTE ANDRONY	558	1
MAZION	520	1
SAINTE PALAIS	510	1
PLEINE SELVE	220	1
TOTAL		31

Les conseils municipaux sont appelés à délibérer impérativement avant le 31 août 2019, afin que cet accord puisse être validé.

Par 8 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE

Le Conseil Municipal décide de fixer à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire retenu dans le cadre de l'accord local comme susvisé.

Et autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire précise qu'elle n'approuve pas cette répartition des sièges, à savoir 5 conseillers communautaires titulaires sur 31 membres élus, qui défavorise la représentation de la commune de St Ciers-sur-Gironde au sein du Conseil Communautaire et qu'elle souhaite rester en accord avec le vote « CONTRE » qu'elle a prononcé lors du Conseil Communautaire.

Mme le Maire fait part de sa déception sur le fait qu'à défaut d'un accord local, le Préfet aurait fixé à 27 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire dont 6 sièges pour la commune de St Cier, et qu'il était donc important pour la commune que l'accord local ne soit pas validé.

POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE et ASSOCIATIONS

8. **COMMISSION DU 1^{ER} JUIN 2019 : Subventions 2019**

M. Jacques JOYET, Adjoint au Maire, rend compte au Conseil Municipal de la réunion de la Commission Culture et notamment l'attribution de subventions à de nouvelles associations.

Par conséquent, M. JOYET propose d'allouer les subventions suivantes :

- Club de tennis : 500 €

Les crédits nécessaires seront pris sur la RÉSERVE de l'article 6574.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal attribue une subvention de 500 € au Club de tennis. Les crédits nécessaires seront pris sur la RÉSERVE de l'article 6574.

M. Jackie VIÉ, adhérent au club de tennis, précise qu'il y a actuellement 12 adhérents. La subvention sert au renouvellement du matériel (coupe-vent pour 2019).

Mme Murielle CORRE et M. Jackie VIÉ, membres du club de tennis, ne souhaitent pas prendre part au vote.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Personnel communal : Mutation d'un agent des services techniques à la C.C. de l'Estuaire.

Le poste est à pourvoir au 1^{er} octobre 2019. Les candidatures sont recevables jusqu'au 31 juillet 2019

2. Sur la construction de la nouvelle gendarmerie : Madame le Maire rend compte de ses différentes rencontres avec les responsables de Gironde Habitat, bailleur du projet.

Le prix du terrain (Gendarmerie avec 12 logements de fonctions et un projet de 9 logements tout public adaptable aux PMR) serait de 15 €/m² au lieu de 10 €/m² comme prévu initialement. Il est précisé que les services du Domaine avaient fait une estimation à 20 €/m².

3. Les logements EDF de la cité de l'Orée du Marais.

La société Bouygues, propriétaire des biens, a ouvert la location aux tiers.

4. Village Vacances aux Oiseaux : Installation d'une sophrologue, début 2020, après des travaux de réhabilitation d'une villa par les services techniques.

5. Les dispositions prises avec Mme SEGAS sur la gestion période de chaleur dans l'école :

Acquisition de 7 ventilateurs distribués dans les groupes scolaires maternelle et primaire.

6. Ecole Jeanne d'Arc : Un projet de réhabilitation de l'existant avec une extension a été présenté aux parents. En attente du dépôt de permis de construire. Ce qui permettra à cette école d'être en conformité avec la législation dans le cadre de l'accueil du public.

7. CINÉMA « Le Trianon » : Installation des nouveaux fauteuils par les services techniques

8. C.C. de l'Estuaire : Mme le Maire rend compte de la réunion avec les élus sur le thème du « COMMERCE », un travail va être lancé avec les commerçants du territoire.

9. Bulletin municipal : En cours de finalisation

10. Viographie : Dénomination d'une rue qui pose des problèmes de courrier et de livraison, fera l'objet d'une décision lors du conseil de septembre.

11. Décisions du Maire

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Droit de Prémption Urbain.

- √ Bien situé au 13 Cité Pagnolet (DM 039/2019)
 - √ Biens situés chez Boisson Nord (DM 040/2019)
 - √ Bien situé au 16 Cité des Chauvrelles (DM 041/2019)
 - √ Bien situé au 4 Cité des Chauvrelles (DM 042/2019)
 - √ Biens situés au 18 Avenue de la République (DM 043/2019)
 - √ Bien situé au 112 Avenue de la République (DM 048/2019)
 - √ Bien situé au 27 Cité Mauchien (DM 050/2019)
 - √ Bien situé au 17 les Rouleaux (DM 051/2019)
- La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2019-044 du 29 mai 2019

Travaux de mise en conformité PMR du Gymnase pour un montant total de 16 757.18 € HT, suivant les devis établis par les entreprises suivantes :

EURL COTET	Menuiserie intérieure	2 140.94 HT	2 569.13 TTC
EURL COTET	Menuiserie extérieure	6 599.60 HT	7 919.52 TTC
YESS Electrique	Sanitaires - VMC	982.85 HT	1 179.42 TTC
CHAIN PINAUD Jérôme	Cloisons	2 974.80 HT	3 569.76 TTC
SIDER	Sanitaires	1 534.43 HT	1 841.74 TTC
DEC'Hauts de Gironde	Peinture	2 524.56 HT	3 029.47 TTC

Décision du maire n° 2019/045 du 31 mai 2019

Société CREAT SERVICES d'Yvrac (33) : Fourniture et installation d'un self-service au restaurant scolaire pour un montant de 15 210 € HT soit 18 252.00 € TTC.

La présente décision annule et remplace la décision 023/2019

Décision du maire n° 2019/046 du 31 mai 2019

EF Carrelage 33 de Marcillac : Travaux de mise aux normes sanitaires du restaurant scolaire
Montant du devis : 1 684.10 € HT soit 2 020.92 € TTC

Décision du maire n° 2019/047 du 31 mai 2019

EURL Menuiserie Pascal COTTET DE St Ciers : Travaux de mise en conformité de l'école Georges Brassens dans le cadre du PPMS et l'isolation thermique du bâtiment

Montant du devis : 3 390.10 € HT soit 4 068.12 € TTC

Décision du maire n° 2019/049 du 15 mars 2019

SPIECAPAG Régions France du Pontet d'Eyrans : Fourniture et installation d'un arrosage intégré au stade de football.

Montant du devis : 20 374.71€ HT soit 24 449.66 € TTC

Décision du maire n° 2019/052 du 22 juin 2019

TRIGANO Collectivités de la Roche de Glun (36) : 2 remorques pour les services techniques

Montant du devis : 5 545.00 € HT soit 6 654.00 € TTC.

- Remorque pour barrières de police + attelage : 1 815.00 € HT
- Pack remorque + 38 barrières de police + attelage : 3 730.00 € HT

Décision du maire n° 2019/053 du 22 juin 2019

La Société MIL REMORQUES ST.JORY de ST JORY (31790) : 1 remorque fourgon pour les ST

Montant du devis : 4 011.28 € HT soit 4 798.98 € TTC.

La présente séance s'est terminée à 20 h 45.

En mairie, le 9 juillet 2019.
Valérie DUCOUT, Maire :

Conseillère Départementale
Du Canton de l'Estuaire.

ETAT DES DELIBERATIONS

2019-07-01	BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 2	2019-089
2019-07-02	Budget Cinéma : Décision modificative budgétaire 2019	2019-089
2019-07-03	Licence IV appartenant à la « SARL LA TABLE DE MESSINE »	2019-090
2019-07-04	BAIL CIVIL : sis au 70 avenue de la République	2019-090
2019-07-05	TRANSPORTS SCOLAIRES : Région Nouvelle Aquitaine	2019-091
2019-07-06	Participation de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par le Syndicat en lieu et place de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde	2019-092
2019-07-07	Village Vacances aux Oiseaux : Mise à jour de la convention de location meublée saisonnière	2019-093
2019-07-08	C.C. de l'Estuaire : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCE	2019-093 2019-094 2019-095
2019-07-09	BUDGET PRINCIPAL 2019 : Subventions 2019	2019-095

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019**

DUCOUT Valérie		GROIZELEAU Béatrice	Procuration à Nathalie SERVANT
HERVÉ Nadine		JOYET Béatrice	Procuration à Jacques JOYET
JOYET Jacques		LEFEUVRE Sonia	Absente
PELLETIER Béatrice	Absente	LHOPITAL Marie-Françoise	Absente
BERNARD Stéphane		NEVEU Nicole	
SERVANT Nathalie		PERIER Jean-Luc	Absent
JOUBERT Jacky		RIVIÈRE Marie-Hélène	Absente
BERGON Samuel		ROUDIER Aurélié	Absente
BERTAU Brigitte		TERRIGEOL Christophe	
BUGNON Luc	Absent	VASILE Raluca	Absente
CARITAN Pierre		VIÉ Jackie	
CORRE Murielle			